

**ARRETE N° 2022 - PG – 007  
LISTE D'APTITUDE AU CADRE D'EMPLOIS  
D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL  
AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE année 2022  
(sans examen professionnel)**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir,**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 39,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise territoriaux, et notamment l'article 6-1°,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 16,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 5 novembre 2020 portant élection du président du centre de Gestion,

Vu l'arrêté n° 2020-PG- 090 du 17 décembre 2020 portant lignes directrices de gestion pour la promotion interne auprès du Centre de Gestion 28,

Vu l'arrêté n°2021-PG-075 fixant la date limite de dépôts des dossiers de candidatures pour la promotion interne 2022 pour agent de maîtrise sans examen professionnel au 28 janvier 2022,

Considérant que cette promotion interne au grade d'Agent de Maîtrise sans examen professionnel n'est soumise à aucune règle de quota,

Considérant que 12 fonctionnaires ont été proposés par leurs employeurs,

Considérant que seuls 8 fonctionnaires proposés remplissent les conditions fixées aux articles 6-1° et 16 des décrets précités,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** En application de l'article 39 de la loi précitée et de l'article 6-1° du décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié, la liste d'aptitude au grade d'AGENT DE MAITRISE (sans examen professionnel) au titre de la promotion interne 2022 est arrêtée ainsi qu'il suit :

NOM	PRENOM	COLLECTIVITE
AUGER	Fabien	ÇOURVILLE SUR EURE
CARO	Gildas	SAINT MARTIN DE NIGELLES
DESNAU	Bertrand	LUCE
HUDEBINE	Patrice	LES VILLAGES VOVEENS
PARAS	Isabelle	SI 2 VERSANTS
SANIER	Jean-Michel	SAINT GEORGES SUR EURE
VARLET	Cédric	AGGLO DU PAYS DE DREUX
VRILLAUD	Stéphanie	LES VILLAGES VOVEENS



**ARTICLE 2** : La validité de la présente liste est de 2 ans à compter du 15 février 2022. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit pour la première fois sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de 2 ans à compter de la date de publication du présent arrêté, pourra être réinscrit sur la liste d'aptitude pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure et Loir au moins un mois avant le **15 février 2024** ; il pourra être réinscrit pour une quatrième et dernière année s'il en a fait la demande un mois avant le **15 février 2025**.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet d'Eure et Loir, affiché dans les locaux du Centre de Gestion et notifié aux agents inscrits sur la présente liste d'aptitude. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le : 10/02/2022  
et de la publication le : 10/02/2022

Par délégation  
La DGS

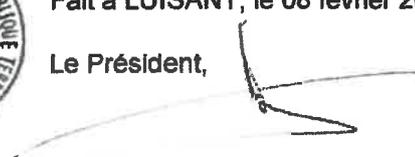


Céline ROUSSET



Fait à LUISANT, le 08 février 2022

Le Président,



Bertrand MASSOT